



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Méetrologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-3239

MAR 26 1985

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

A&D Engineering Inc.
1430 Koll Circle, Suite 108
San Jose, California
USA 95112

for the following device type(s):

pour les types d'appareils suivants:

TYPE OF DEVICE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Electronic Digital Indicator / Indica-
teur numérique électronique.

A&D Company Limited
Shintaiso Bldg #5-152, 10-7
Dogenzaka 2-Chome, Shibuya-Ku
Tokyo, Japan

MODEL DESIGNATION(S) /
DESIGNATION(S) DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

AD-4321A

10,000 increments

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition, con-
struction and performance of which are,
in every material respect, identical to
that described in the information
submitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in accor-
dance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of salient
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The approved device is an electronic digital weight indicator that when interfaced to an approved and compatible weight platform becomes a weighing system.

10,000 increments are available for weight display by x1, x2, x5, x10, x20 and x50 with a programmable decimal.

The enclosure is constructed from plastic and can be sealed externally, however the design is such that it cannot be sealed as per the requirements of SGM3/10.

The following controls are incorporated in the polycarbonate membrane keyboard:

"ZERO" button, used to reset the scale to zero condition.

"GROSS/NET" button, used to alternate from net mode to gross mode.

"TARE" button, used to set a tare weight.

"PRINT" button, used to print a label.

"STANDBY/OPERATE" button, used to turn ON/OFF the display. (Not the power).

The AD-4321A has the following options:

(1) parallel BCD output for transmitting data to devices with BCD capability;

(2) passive current loop interface that permits the use of printers.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

L'appareil approuvé est un indicateur de poids, numérique et électronique, qui, une fois relié à une plateforme de pesage approuvée et compatible forme un ensemble de pesage.

L'appareil comprend 10 000 incréments pour l'affichage du poids par les multiplicateurs 1, 2, 5, 10, 20 et 50, ainsi qu'un point décimal programmable.

Le boîtier est fabriqué de plastique et peut être plombé de l'extérieur, mais il n'est toutefois pas conçu pour être plombé conformément à la directive ministérielle SGM3/10.

Les commandes suivantes sont incorporées au clavier à membrane de polycarbonate:

une touche "zéro" qui sert à remettre la balance à zéro;

une touche "GROSS/NET" qui permet de passer du mode de détermination du poids net au mode de détermination du poids brut, ou l'inverse;

une touche "TARE" utilisée pour fixer une tare;

une touche "PRINT" utilisée pour faire imprimer une étiquette;

une touche "STANDBY/OPERATE" qui sert à allumer ou éteindre le dispositif d'affichage (et non à couper l'alimentation à l'indicateur);

Le modèle AD-4321A est fourni avec les options suivantes:

(1) une sortie DCB en parallèle, pour transmission des données à des appareils à logiciel DCB;

(2) une interface de boucle de courant passif qui permet l'emploi d'imprimantes.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.



 W.R. Virtue

Chief
 Legal Metrology Laboratories

Chef
 Laboratoires de la Métrologie légale

MAR 26 1985

